

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016

AVIS DE CONVOCATION  
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016, à midi (12 h), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

2016-247 Travaux de construction d'une scène extérieure et d'aménagements d'espaces publics – Requalification de l'ancien hôtel de ville et de ses espaces publics

2016-248 Contrat pour des travaux au dégrilleur du poste de pompage principal – Traitement des eaux usées

2016-249 Contrat pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve

---

**Période de questions**

---

**Levée de la séance**

Et j'ai signé à Montmagny, ce trente et unième jour du mois de mai deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2016 devant se tenir à 12 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 31 mai 2016 à 11 h 40.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en envoyant un courriel et en les déposant dans leur boîte postale respective, le 31 mai 2016 à 11 h 40.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 1<sup>er</sup> juin 2016, à midi (12 h).

#### SONT PRÉSENTS :

M. le maire suppléant Marc Laurin, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron et M. Yves Gendreau, formant quorum sous la présidence du maire suppléant. La greffière M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet et le directeur général M<sup>e</sup> Félix Michaud sont également présents.

#### SONT ABSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers et les conseillers M. Michel Mercier et M. Rémy Langevin.

Seuls les sujets qui apparaissent à l'avis de convocation ont été discutés lors de la séance extraordinaire.

#### ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION N. BOSSÉ INC. CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE ET D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS – REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE ET DE SES ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la construction d'une scène extérieure et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du projet de requalification de l'ancien hôtel de ville et de ses espaces publics;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Constructions TD Paradis inc. / Les Constructions R. Paradis, Kamco Construction inc., Construction N. Bossé inc. et 9099-3593 Québec inc. (Inter-Projet);

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction N. Bossé inc. le contrat pour la construction d'une scène extérieure et d'aménagements d'espaces publics dans le

cadre du projet de requalification de l'ancien hôtel de ville et de ses espaces publics, au montant de 923 230,85 \$, toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Construction N. Bossé de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-248

**REJET DE LA SOUMISSION REÇUE – TRAVAUX AU DÉGRILLEUR DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL DES EAUX USÉES ET AUTORISATION À RETOURNER EN SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour des travaux au dégrilleur du poste de pompage principal des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'ouverture des soumissions, le prix soumis par le seul soumissionnaire ayant déposé une offre, en l'espèce l'entreprise Turcotte (1989) inc., s'avère nettement supérieur aux disponibilités budgétaires prévues pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, dans ses documents de soumission, s'est réservé le droit de rejeter toutes les soumissions reçues;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De rejeter la seule soumission présentée et ouverte le mardi 31 mai 2016, à 11 h, pour des travaux au dégrilleur au poste de pompage principal des eaux usées et d'autoriser conséquemment la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions pour permettre la réalisation de ce projet, dans le cadre d'un second processus par voie d'appel d'offres public.

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant cette procédure d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Turcotte (1989) inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-249

**ADJUDICATION DE CONTRAT À BOSSÉ ET FRÈRE INC. – FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve à quatre roues motrices, avec échange d'une chargeuse-rétrocaveuse usagée pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre fournisseurs ont déposé une offre, soit Équipements Sigma inc., Hewitt Équipement limitée, Dynaco Machinerie et Bossé et Frère inc.;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Bossé et Frère inc. le contrat pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve à quatre roues motrices, de marque JCB, modèle 3-CS-14 Super, de l'année 2016, avec échange d'une chargeuse-rétrocaveuse usagée, au montant final de 35 000 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Cette somme est financée par le fonds de roulement et payable à même le projet de dépenses en immobilisations numéro 2016-908; la résolution d'emprunt au fonds de roulement sera adoptée ultérieurement.

2. D'autoriser conséquemment la directrice des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, à signer, le cas échéant, le contrat d'achat de ladite machinerie, auquel seront joints pour en faire partie intégrante : l'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution, de même que les documents nécessaires au transfert de propriété du véhicule.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frère inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

---  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

---  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2016 est levée à 12 h 15.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE SUPPLÉANT

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016.

  
MAIRE SUPPLÉANT

